



## Rapport de la Présidente du jury, Madame Valérie MICHELIER,

# Examen professionnel d'avancement au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe Spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable » – session 2023

### Introduction

- 1) Informations générales
- 2) Le jury
- 3) Les textes de référence
- 4) Les conditions d'admission à concourir

### I- L'ADMISSIBILITE

- 1) L'épreuve
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité
- 4) Les seuils d'admissibilité

### II. L'ADMISSION

- 1) Les épreuves
- 2) Le profil des candidats présents aux épreuves orales
- 3) Le niveau des candidats présents aux épreuves orales
- 4) Le profil des candidats admis

### Conclusion

# INTRODUCTION

---

## 1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade dans la spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable est organisé en convention avec l'ensemble des CDG de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 18 octobre 2022
- Fin de retrait de dossiers : 23 novembre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : 1<sup>er</sup> décembre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : 13 avril 2023
- Epreuves orales d'admission : 6 septembre 2023

## 2) LE JURY

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Madame MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- Monsieur ROUET Frédéric, Maire de Villes sur Auzon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Deux personnalités qualifiées :

- Madame MEZIERES Lydie, représentante du CNFPT,
- Monsieur MOLIERE Raphaël, Ingénieur territorial, Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Madame SORBIER Patricia, Attaché territorial, Responsable du service autorisations droit des sols, Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
- Monsieur VIGOUROUX Nicolas, représentant du personnel CAP B.

## 3) LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

#### 4) LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

Mesure transitoire pour la session 2023 : article 10 II du décret 2022-1200 du 31 août 2022 :

Les techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret.

Conformément à l'article 16 du décret n° 2013-593 les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

## I. L'ADMISSIBILITE

### 1) L'ÉPREUVE

L'épreuve d'admissibilité consiste en la **Rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures ; coefficient 1).

### 2) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'ÉPREUVE ECRITE

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	1	16,7%
13	3	50%
83	0	0%
84	2	33,3%
Corse	0	0%
Autre région	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>100,00%</b>

### Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	2	1
41 - 50 ans	1	1
≥ 51 ans	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

### 3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'EPREUVE ECRITE

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nombre de notes ≥ 10/20	nombre de notes < 10/20	nombre de notes éliminatoires
Rapport	6	10,42	12,5	8	4	2	0

### 4) LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

Sur les 6 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 ils sont donc tous autorisés à participer à l'épreuve orale.

## II. L'ADMISSION

---

### 1) L'EPREUVE

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

## 2) LE PROFIL DES CANDIDATS CONVOQUÉS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Deux candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission ne se sont pas présentés.

### Origine géographique des candidats :

Origine géographique	Nombre de candidats	%
04	0	0%
05	0	0%
06	0	0%
13	3	75%
83	0	0%
84	1	25%
Corse	0	0%
Autre région	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>100,00%</b>

### Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	Féminin	Masculin
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	2	0
41 - 50 ans	1	0
≥ 51 ans	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

## 3) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes éliminatoire
Epreuve écrite	9,75	11,5	8	2	2	/
<b>Entretien</b>	<b>10,38</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Moyenne des 2 épreuves	10,17					

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

#### 4) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Un seul candidat a ainsi été admis à l'examen.

### CONCLUSION

---

L'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe spécialité « Aménagement Urbain et Développement Durable » session 2023 a été peu sollicité avec seulement 7 candidats admis à concourir pour 6 présents l'épreuve d'admissibilité.

La moyenne des rapports technique est correcte puisqu'elle s'élève à 10,42. On constate globalement que ces rapports contiennent peu de propositions et qu'elles ne sont que partiellement argumentées.

Le niveau des épreuves orales d'admission est plus faible avec une moyenne de 10,38. Le jury relève régulièrement les difficultés des candidats à démontrer leurs capacités d'encadrement.

Le 17 janvier 2025

Valérie MICHELIER  
Présidente du jury

